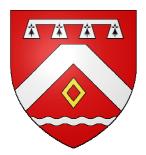
REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE LA GREE SAINT LAURENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ***

SEANCE DU Vendredi 9 Novembre 2018

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur COLLIN Pascal, Maire.

Présents : M. COLLIN Pascal, Maire, M. MÉNÉZO Yannick, M. LEYS Christian, M. BOULÉ René, M. CHOCHOIS Thierry, Mme GLEHELLO Solange, Mme LAMY-KUBLER Evelyne, Mme LE CUILLIER Camille, Mme MARTIN Vinciane.

Absent ayant donné procuration : M. BASSET David à M. MÉNÉZO Yannick

Absent: M. MANNIER Pascal

Secrétaire de séance : M. MÉNÉZO Yannick

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2018
- Syndicat scolaire : modification des statuts (changement de siège social)
- Syndicat scolaire : désignation des délégués
- Subventions aux associations année 2018
- Subvention à la chambre des métiers et de l'artisanat
- Subvention à l'association Animations Laurentaises
- Subventions pour les voyages scolaires année 2018
- Fonds de solidarité pour le logement : participation financière
- Indemnité de gardiennage année 2018
- Décision modificative n°1 sur le budget communal
- Admission en non-valeur : restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- Admission en non-valeur : surendettement effacement de la dette
- Fixation de la durée d'amortissement pour les frais d'étude
- Repas et colis des aînés année 2018
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et modification du tableau des effectifs
- Cession d'un stock de bois de chauffage
- Parcelle cadastrée ZD 158 : principe de la cession d'une partie de la parcelle à Monsieur CLEMENT et Madame LAUNAY
- Révision des tarifs de location de la salle polyvalente
- Questions diverses

Propos liminaires - Mise au point de M. le maire

Monsieur le maire : « suite à la première réunion, qui apparemment ne s'est pas très bien passée, certains d'entre vous étaient mécontents, je rappelle que je ne suis pas là pour prendre des décisions tout seul, il m'est également reproché de ne pas aller assez vite. Je précise que la réunion de ce soir est une réunion administrative afin que les décisions qui auraient dû être votées en mars soient votées ce soir. Après cette réunion, les sujets en cours seront clos et le conseil municipal pourra travailler sur de nouveaux sujets l'année prochaine. Chacun avance à son rythme, j'aime prendre le temps, je reprochais parfois à l'ancien conseil d'aller trop vite, de délibérer dans la précipitation, je n'aime pas cela, j'aime discuter au préalable avec le conseil afin que chacun puisse réfléchir. »

Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet article stipule « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ». Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal désigne Monsieur Yannick MENEZO comme secrétaire de séance.

Réf: Compte rendu du 28/09/2018

Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2018

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 28 septembre 2018 : désignation des délégués aux commissions communales, au SDEM, au SMGBO, mission locale, référent sécurité routière, délégations consenties au maire et indemnités de fonction du maire et des adjoints, questions diverses. Le compte rendu de la séance du 28 septembre est signé par l'ensemble des conseillers présents.

Réf: 09NOV18-01

Syndicat scolaire: modification des statuts (changement de siège social)

Le conseil municipal approuve la modification statutaire du syndicat scolaire, en son article 4, portant sur la détermination de l'adresse du siège fixé au « 3 place des Remparts – 56120 JOSSELIN. »

Commentaires et observations

M. le maire précise que le syndicat scolaire est chargé, entre autres, de la construction, de l'entretien et du fonctionnement de l'ensemble des équipements du groupe scolaire public.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf: 09NOV18-02

Syndicat scolaire : désignation des délégués

Le conseil municipal désigne Messieurs Pascal COLLIN et Christian LEYS comme délégués titulaires au sein du syndicat scolaire.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

Réf: 09NOV18-03

Subventions aux associations - année 2018

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission finances s'est réunie le 12 octobre 2018 afin d'étudier les demandes de subventions et émettre une proposition au conseil pour 2018. Le conseil municipal décide d'octroyer les subventions résumées dans le tableau ci-dessous et charge M. le maire d'informer chaque association de la somme allouée.

Association	Subvention en €
Amicale Laïque de La Grée-Saint-Laurent	340.00€
Mémoires du Pays de Josselin	50.00€
OGEC du RPI (places de car-garderie)	315.00€
Ecole saint-joseph – Ploërmel (prise en charge	141.00 €
financière des frais de cantine pour un enfant	
de la commune scolarisé en classe spécialisée)	
Association Ajoncs d'Or – Montfort sur Meu	15.00 €
Judo Club – Josselin	15.00€
Ligue contre le cancer	20.00€
Association des paralysés de France	10.00€
Adapei – les papillons blancs	10.00€
Les restaurants du cœur	40.00€
La santé de la famille	15.00€
Ronde du Porhoët – Guilliers	30.00€
Banque alimentaire du Morbihan	40.00€
ADMR	600.00€
Amicale fédérée des donneurs de sang	20.00€
bénévoles du pays de Josselin	
Eau&rivières de Bretagne	10.00€
Solidarité Paysans Bretagne	10.00€
Société de chasse LANOUEE – LA GREE SAINT	150.00€
LAURENT	
FNACA – La Grée-Saint-Laurent	100.00€
Club des Ajoncs d'Or – La Grée-Saint-Laurent	200.00€

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

Commentaires et observations

M. le maire précise qu'il s'agit du vote des subventions pour l'année 2018 votées normalement en début d'année. Cette année le vote n'avait pas pu avoir lieu par manque de quorum après le départ de plusieurs conseillers. M. le maire informe que chaque association recevra un courrier de notification de subvention qui précisera également que la demande devra être motivée et déposée avant une date limite afin d'éviter que le conseil municipal ne délibère à plusieurs reprises sur les demandes de subventions.

Réf: 09NOV18-04

Subvention à la chambre des métiers et de l'artisanat

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de subvention de la chambre des métiers et de l'artisanat du Morbihan qui accueille en formation trois élèves dans trois spécialités : pâtissier confiseur glacier traiteur, cuisine et maintenance de véhicules. Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 150.00 €.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Commentaires et observations

Monsieur Thierry CHOCHOIS, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote et sort de la salle.

3/1

Réf: 09NOV18-05

Subvention à l'association Animations Laurentaises

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de l'association Animations Laurentaises qui sollicite une subvention dans le but d'organiser des animations dans la commune. Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 340.00 €.

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

Commentaires et observations

Monsieur Thierry CHOCHOIS, président de l'association au moment de la demande, ne participe pas au vote et sort de la salle. M. Christian LEYS souligne que dans l'éventualité où l'association Animations Laurentaises organise un goûter de Noël au profit des enfants de la commune, il serait souhaitable que le montant de la subvention soit augmenté en ce sens. M. le maire répond qu'étant donné les activités organisées cette année par l'association, leurs dépenses n'ont pas été très importantes. M. Yannick MENEZO ajoute qu'il est toujours possible de voter des subventions exceptionnelles ou d'attribuer en 2019 un montant de subvention plus élevé.

Réf: 09NOV18-06

Subventions pour les voyages scolaires - année 2018

Monsieur le maire informe l'assemblée que régulièrement, les établissements scolaires demandent des subventions pour des voyages scolaires et des séjours pédagogiques. Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 10 € par enfant pour un séjour d'un jour ; 20 € par enfant pour un séjour de deux jours ; 30 € par enfant pour un séjour de trois jours et plus, précise que les subventions octroyées concernent les enfants domiciliés sur la commune scolarisés dans ces établissements et dit que les subventions seront versées d'après les listes fournies par les établissements scolaires.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Commentaires et observations

Monsieur Yannick MENEZO demande si la somme de 30.00 € est bien un montant maximum quel que soit le nombre de jours. M. le maire répond par l'affirmative.

Réf: 09NOV18-07

Fonds de solidarité pour le logement : participation financière

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune participe depuis 2016 au fonds de solidarité pour le logement géré par le Conseil Départemental du Morbihan. Ce fonds aide au financement de l'accès et du maintien dans le logement. Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 0.10 € par habitant soit 35.00 € pour l'année 2018.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

Commentaires et observations

Monsieur le maire précise que le conseil départemental a versé un montant 736 209 €, 2045 familles ont été aidées dont 102 dans le périmètre de Ploërmel Communauté. (Chiffres 2017)

Réf: 09NOV18-08

Indemnité de gardiennage - année 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gardiennage de l'église est assuré par M. Jean RONDEAU, laïc retraité, et qu'il s'avère nécessaire de lui accorder une indemnité pour le dédommager de ses frais qui intégreront également le fleurissement. Le Conseil Municipal décide de verser une indemnité annuelle de 110.00 €

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstention, 1.)

Commentaires et observations

Monsieur le maire précise que le fleurissement est assuré par Madame Marie-Paule BREHELIN.

Réf: 09NOV18-09

Décision modificative n°1 sur le budget communal

Monsieur le maire informe l'assemblée que lors du vote du budget, certains articles n'ont pas été prévus en crédits suffisants. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour effectuer la modification budgétaire suivante : section d'investissement – Dépenses - Article 1641 – emprunts et dettes assimilées : + (plus) 420.00 €, article 165 – dépôts et cautionnement reçus : + (plus) 900.00 €, article 020 - Dépenses imprévues : - (moins) 1 320.00 €.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Commentaires et observations

Monsieur le maire précise que cette décision modificative n'a aucune incidence sur les finances de la commune, il s'agit d'une modification budgétaire seulement. Puis, il fait le point sur l'état de la dette de la commune : le capital restant dû (à la date du conseil soit le 09 novembre 2018) est de 49 381.13 € qui correspond à deux emprunts actifs : l'un à taux fixe à 4.25% relatif à la construction de la salle polyvalente qui se terminera courant 2019. L'autre emprunt concerne les logements locatifs, est à taux variable et indexé sur le livret A ; pour cette année le taux est à 1.55%.

Réf: 09NOV18-10

Admission en non-valeur : restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Le Conseil Municipal décide de statuer sur une admission en non-valeur de titres de recettes des années 2010, 2014 pour un montant de 17.82 €.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Commentaires et observations

Monsieur le maire explique que ces sommes dues n'ont jamais été payées et sont définitivement perdues.

Réf: 09NOV18-11

Admission en non-valeur : surendettement - effacement de la dette suite à une décision judiciaire

Suite à une décision du tribunal d'instance de Vannes, le Conseil Municipal décide de statuer sur une admission en non-valeur de recettes des années 2015, 2016 et 2017 pour un montant de 2 838.74 €.

(Résultat du vote : A l'unanimité ; Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Commentaires et observations

Pour ce point à l'ordre du jour, le conseil municipal se réunit à huis clos ; le public sort de la salle.

Réf: 09NOV18-12

<u>Fixation de la durée d'amortissement pour les frais d'étude</u>

Monsieur le maire expose qu'il s'avère nécessaire de définir une durée d'amortissement pour les frais d'étude en section d'investissement. Le Conseil Municipal décide d'amortir ces dépenses d'investissement sur cinq années.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Commentaires et observations

Monsieur le maire informe que la fixation de cette durée d'amortissement concerne les frais d'études relatifs à la maison « Rieu », projet lancé en 2016, pour un montant de 3 041.28 € et depuis annulé.

Réf: 09NOV18-13

Repas et colis des aînés - année 2018

M. le maire informe qu'il convient d'organiser le repas annuel offert aux aînés de la commune ainsi que l'achat des colis. Aussi, il propose les conditions et modalités de prise en charge du repas suivantes : Le repas est intégralement pris en charge par la commune pour les personnes de 70 ans et plus de la commune ; Le repas n'est pas pris en charge pour : les élus, les agents, les membres du comité consultatif d'action sociale et leurs éventuels accompagnateurs : dans ce cas, ceux-ci règlent leur repas directement auprès du traiteur ; pour les personnes de 70 ans et plus souhaitant se faire accompagner, le repas du ou des accompagnateurs n'est pas pris en charge quel que soit son âge : dans ce cas, celui-ci règle son repas directement auprès du traiteur ; la commune prendra en charge un repas de 21.00 € maximum par aîné.

De plus, M. le maire explique qu'il est habituellement prévu un colis pour les aînés. Après discussion, le conseil municipal souhaite accorder un colis d'un montant maximum de 20.00 € pour tout aîné absent au repas quel que soit le motif. Le Conseil Municipal valide l'organisation et les modalités du repas et des colis des aînés.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Commentaires et observations

Le CCAS ayant été dissout, le conseil municipal est désormais compétent pour l'organisation du repas et du colis des aînés qui se déroulera le dimanche 02 décembre 2018. M. le maire informe que plusieurs restaurateurs ont reçu une demande de devis. Il explique aussi que précédemment, seuls les aînés empêchés médicalement pouvaient bénéficier du colis tout en précisant que la notion « d'empêché médicalement » est subjective. Monsieur Christian LEYS pense que dès lors qu'un budget est voté en faveur des aînés, il convient que tous les aînés en profitent et exprime son désaccord avec l'ancienne méthode d'octroi des colis. Monsieur Yannick MENEZO souligne également qu'il peut arriver qu'un aîné ne soit pas empêché médicalement de façon permanente mais peut l'être temporairement, le jour du repas par exemple. Monsieur le maire ajoute qu'il ne souhaite pas recréer de clan avec cette notion de « personne empêchée médicalement ». Madame Camille LE CUILLIER acquiesce. Monsieur Christian LEYS souligne que pour le repas, d'ordinaire, cela manque d'animation. Monsieur le maire répond qu'il faut essayer de faire en sorte que le repas soit plus festif.

Réf: 09NOV18-14

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire explique que l'agent administratif a demandé, suite à l'obtention d'un concours, sa nomination au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe. Le conseil municipal décide de créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe appartenant à la filière administrative, à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 15 novembre 2018 et modifie le tableau des effectifs.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Commentaires et observations

Monsieur le maire précise que le coût mensuel de ce changement de grade, rémunération et charges patronales comprises, s'élève à + 19.34 €

Réf: 09NOV18-15

Cession d'un stock de bois de chauffage

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune possède un stock de bois de chauffage depuis des années dont elle n'a pas l'utilité. Aussi, il propose de vendre ce bois de chauffage à des particuliers. Il est ainsi proposé de vendre ce bois coupé et non livré au prix de 50 € la corde. Il propose que toute personne intéressée s'inscrive en mairie ou en adressant un mail à mairielagreestlaurent@wanadoo.fr en précisant si possible les volumes souhaités. Le Conseil Municipal décide de mettre en vente ce stock de bois de chauffage représentant un volume de 4 cordes ; fixe le prix à 50 € la corde ; dit qu'une information préalable dans le bulletin municipal sera diffusée auprès des habitants, précise que le nombre de lots est de 4.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Commentaires et observations

Monsieur le maire précise qu'il convient d'assurer la publicité de la vente de ce bois via le bulletin municipal afin d'en restreindre la portée, de favoriser les habitants de la commune tout en évitant tout clientélisme. M. Christian LEYS indique qu'il est préférable que le bois soit vendu à des administrés. M. le maire soulève également le problème du nombre d'inscriptions qu'il peut y avoir et du volume du bois, aussi, il propose au conseil qu'en cas de candidatures trop nombreuses par rapport au stock, un tirage au sort sera effectué pour l'attribution des lots.

Réf: 09NOV18-16

Parcelle cadastrée ZD 158 : principe de la cession d'une partie de la parcelle à Monsieur CLEMENT et Madame LAUNAY

Monsieur le maire informe qu'il a reçu une demande de la part de M. CLEMENT et Mme LAUNAY: ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle attenante à leur maison d'habitation et s'engagent à prendre en charge l'intégralité des frais. Le Conseil Municipal approuve le principe de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 158 à 1 € le m², précise que : - le prix d'1 € le m² est justifié par le fait qu'ils ont acheté la parcelle attenante à ce prix en 2017, - l'intégralité des frais est à leur charge, - le conseil délibèrera à nouveau sur la cession à réception du plan de division et du document d'arpentage du géomètre qui fixera les nouvelles limites et la référence cadastrale de la partie à céder et autorise M. le maire à passer une convention afin de permettre à M. CLEMENT et Mme LAUNAY d'effectuer des travaux paysagers dans la continuité de leur parcelle où se situe leur maison d'habitation.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Commentaires et observations

M. le maire informe que le bornage a été effectué ce jour. Il explique que cette cession ne coutera rien à la commune et qu'elle fera des économies au niveau de l'entretien. De plus, M. le maire explique que M. CLEMENT et Mme LAUNAY ont demandé à occuper le terrain avant la vente afin de leur permettre d'effectuer des aménagements paysagers dans la continuité de leur parcelle, un projet de convention a été établi. M. Christian LEYS souligne que dans la convention, une date limite d'occupation doit être inscrite. Il est décidé une date limite au 30 juin 2019 compte tenu des démarches administratives à réaliser pour la cession. Madame Camille LE CUILLIER souligne qu'un délai de trois mois est nécessaire entre le compromis de vente et la vente.

Réf: 09NOV18-17

Révision des tarifs de location de la salle polyvalente

M. le maire propose une modification des tarifs de location de la salle polyvalente relatifs au chauffage : actuellement le chauffage est un forfait de 40.00 €, quelle que soit la durée d'utilisation entre la période du 1^{er} novembre au 30 avril. Aussi, il propose de supprimer la condition de date (devient une option) et de louer l'option 10 € pour 24 heures d'utilisation ; 20 € pour 48 heures et 30 € pour 72 heures. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

QUESTIONS DIVERSES

<u>Répertoire électoral unique</u> : M. le maire explique que les modalités de révision des listes électorales sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2019. Les conseillers municipaux sont invités à compléter un document sur lequel ils précisent leur accord ou leur refus pour intégrer la commission de révision des listes électorales.

<u>Location des terres agricoles - baux ruraux :</u> M. le maire informe que des baux ruraux sous forme écrite vont être passés.

<u>Terrain de Péer : rappel de la procédure engagée et démarche restante à réaliser : M. le maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain suite à une procédure de bien sans maître : une personne est intéressée pour acheter le terrain ainsi que le bien attenant, qui lui appartient à un particulier. M. Christian LEYS explique qu'il convient que la commune et le particulier, tous deux vendeurs, s'accordent sur le prix de vente.</u>

Représentation au sein des instances : M. Christian LEYS se propose comme délégué ARIC (formation des élus), M. le maire se propose pour être délégué à la commission communautaire finances et ressources humaines et numérique. M. Yannick MENEZO se propose pour être délégué à la commission communautaire espace et voirie. Mme Vinciane MARTIN se propose pour être déléguée à la commission communautaire environnement.

<u>Terrain à côté de la forêt :</u> M. Christian LEYS interpelle le conseil sur la situation d'un terrain situé sur la commune qui appartenait au même propriétaire du bien que la commune a incorporé dans son domaine communal suite à une procédure de bien sans maître (dit « terrain de Péer »). M. le maire précise que la commune n'a pas souhaité à l'époque, effectuer la démarche pour le terrain situé en bordure de forêt car il avait été dit qu'il était compliqué de récupérer des parcelles agricoles en procédure de bien sans maître. M. Christian LEYS précise que ce terrain est actuellement exploité (culture agricole). M. le maire souligne qu'il trouve illogique de ne récupérer qu'une moitié des biens immobiliers sans maître. M. Christian LEYS souhaite également que la Mairie s'informe auprès de la chambre d'agriculture des possibilités d'organisation d'évènements ponctuels près d'exploitations agricoles.

<u>Terrain invendu rue des Anciens Combattants</u>: M. Christian LEYS suggère que le terrain invendu rue des Anciens Combattants devienne un parking. M. Yannick MENEZO soulève également l'idée d'installer sur ce terrain le jeu tourniquet qui devait être installé sur l'aide de jeux mais qui n'avait pas pu l'être par manque de place.

<u>Frelons asiatiques : réflexion sur le remboursement des bombes insecticides aux administrés :</u> M. le maire explique que des administrés se sont plaints du fait que la commune prenait à sa charge une partie des destructions de nids de frelons asiatiques effectuées par un professionnel mais qu'aucun remboursement n'existait pour les administrés qui détruisaient eux-mêmes les nids avec des bombes insecticides. M. le maire explique qu'il a pensé à élargir le dispositif existant au remboursement des bombes insecticides. Toutefois, après réflexion, il existe un risque important d'inciter, par ces remboursements, les administrés à détruire eux-mêmes les nids ce qui impliquerait un danger éventuel pour l'administré. M. le maire laisse les conseillers à leur réflexion, ce point sera rediscuté lors du prochain conseil.

Organisation d'un goûter de Noël: M. Christian LEYS pense qu'il serait intéressant d'organiser un goûter de Noël en lien avec les associations communales, pour les enfants de la commune et à cette occasion, leur offrir également un cadeau. M. Christian LEYS ajoute que par équité, il convient que, si la commune décide de participer financièrement au goûter, de ne pas dépenser plus que pour les aînés. M. le maire précise que la subvention versée cette année peut faire office de participation financière.

<u>Réunion d'associations en 2019 :</u> M. le maire pense qu'il serait intéressant que toutes les associations communales se réunissent courant décembre afin d'harmoniser leurs dates d'évènement et de définir leurs besoins en termes d'organisation.

Mise aux normes des toilettes publiques: M. le maire demande aux conseillers de réfléchir à la mise aux normes des toilettes publiques, dont l'accessibilité n'est pas assurée et dont la commune à l'obligation d'y effectuer des travaux. Il explique que deux solutions existent: la réfection des toilettes existantes avec un système « classique » ou un système autonettoyant qui selon M. Christian LEYS peut s'installer sur de l'existant ou nécessiter la pose d'un bloc. (au choix). M. Christian LEYS pense que le système autonettoyant est un progrès. M. Yannick MENEZO précise que l'assainissement est à refaire.

opportunité de l'installation d'un dispositif de vidéo-audio surveillance à l'intérieur de la mairie : M. le maire explique qu'à la demande de M. Christian LEYS, il souhaite avoir l'avis du conseil sur l'opportunité d'installer un dispositif de vidéo/audio-surveillance à l'intérieur de la mairie. M. Christian LEYS pense que cette installation se justifie pour la sécurité de l'agent et d'incidents survenus auparavant. Il précise que le système envisagé ne serait déclenché que par l'agent, qu'il n'est pas question de surveillance permanente et qu'un affichage informant les usagers serait en place. M. le maire se demande si cette installation ne pourrait pas poser des problèmes au niveau de la confidentialité, si ce besoin est réellement justifié et l'interprétation que pourraient en avoir les administrés. Aussi, il pense que cela pourrait créer des tensions. M. Christian LEYS répond que beaucoup d'administrations sont équipées ainsi que les rues. M. le maire répond qu'il ne pense pas que les administrations sont équipées à l'intérieur des bureaux. M. Yannick MENEZO pense également que certains administrés pourraient ne pas être à l'aise avec le dispositif et limiter leur liberté d'expression. M. Yannick MENEZO suggère pour garantir la sécurité de l'agent, d'installer un dispositif empêchant les agressions physiques plutôt que des caméras. M. le maire souhaite garder l'esprit convivial à la mairie et demande aux conseillers de réfléchir à la question.

Hommage : un administré demande une rue en hommage au colonel BELTRAME

Hotte de la cuisine de la salle polyvalente : M. le maire explique qu'il est obligatoire d'effectuer une fois par an, le nettoyage des hottes de la salle polyvalente, classé ERP (établissement Recevant du Public). Il informe le conseil qu'une société est intervenue, selon les informations détenues en mairie, pour la première fois cette année.

<u>Alarme incendie défaillante de la salle polyvalente</u>: M. le Maire explique que l'alarme incendie de la salle polyvalente est défaillante: un professionnel, qui avait signalé le problème lors du dernier contrôle (datant de février 2018) va prochainement intervenir.

<u>Anciennes guirlandes de Noël : M. Yannick MENEZO propose de réparer les anciennes guirlandes de Noël avec l'aide de la commission embellissement.</u>

<u>Visite du médecin et de l'infirmière de la médecine préventive</u> : le 20 novembre 2018, il est prévu que le médecin et l'infirmière chargés de la médecine préventive du personnel territorial se déplacent sur la commune afin de faire le point sur les conditions de travail, particulièrement celles de l'agent technique. M. le maire explique que l'agent technique ne dispose pas de local et qu'il a déjà été soulevé ce problème précédemment.

COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

- Madame Vinciane MARTIN arrive en séance à 20h26
- M. le maire informe que pour la commémoration du 11 novembre 2018, un dépôt de gerbe est prévu à 10h30 au monument aux morts communal suivi de la cérémonie à La Croix-Helléan. La Mairie achètera pour cette occasion une composition florale en sus de la traditionnelle gerbe.
- Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations :
- Contrat (pendant la période d'intérim, autorisé par la Préfecture sans délibération) avec la société Chenil Services qui assure la fourrière animale jusqu'au 30 juin 2019 : 478.72 €
- Achat de chrysanthèmes au RPI : 200.00 €
- Diagnostic électrique obligatoire dans un logement communal : 89.00 €
- Travaux de peinture dans un logement communal : 1 600.00 €
- Prestation de nettoyage de la vitrerie de la salle polyvalente et des équipements de cuisine (hotte comprise) :
 1 426.00 €
- Modification de l'installation de l'amplificateur d'antenne dans un logement communal : 170.50 €
- Publication d'avis d'obsèques pour un ancien conseiller municipal : 124.00 €
- Aide à un particulier pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques : 50.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10

Affiché le 19/11/2018,

Le Maire